

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU 13 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le mardi 13 décembre à dix-sept heures, le Comité Syndical s'est réuni salle du Conseil Syndical, sous la présidence de Monsieur Guy MARCHANT, Président du SIMOUV, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Président et affichée le 7 décembre 2022.

<u>Délégués titulaires présents :</u>

Mesdames Annie AVÉ-DELATTRE, Sandrine GOMBERT.

Messieurs, Arnaud BAVAY, Ali BEN YAHIA, Jean-Roger BERRIER, Salvatore CASTIGLIONE, Jean-Paul COMYN, Jean-François DELATTRE, André DESMEDT, Waldemar DOMIN, Alain DUBOIS, Régis DUFOUR-LEFORT, Yves DUSART, Jean-Marcel GRANDAME, Didier JOVENIAUX, Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN, Arnaud L'HERMINÉ, Guy MARCHANT, Jean-Marc MONDINO, Bruno RACZKIEWICZ, Ahmed RAHEM, Dominique SAVARY, Jean-Marie TONDEUR, Francis WOJTOWICZ, Raymond ZINGRAFF.

Délégués suppléants présents :

Monsieur Agostino POPULIN

Liste des délégués absents ayant donné pouvoir :

Madame Isabelle DENIZON-ZAWIEJA donne pouvoir à Monsieur Waldemar DOMIN Monsieur Laurent DEPAGNE donne pouvoir à Monsieur Ahmed RAHEM Monsieur Claude RÉGNIEZ donne pouvoir à Madame Annie AVÉ-DELATTRE Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK donne pouvoir à Monsieur Arnaud BAVAY

Liste des délégués excusés :

Madame Caroline DI CRISTINA Monsieur Bruno CELLIER Monsieur Jean-Luc DELANNOY Monsieur Xavier JOUANIN Monsieur Grégory LELONG Monsieur Christophe PANNIER Monsieur Bruno SALIGOT

Liste des délégués absents et non excusés :

Madame Véronique DUPIRE
Madame Sandrine FRANCOIS-LAGNY
Monsieur Yannick ANDRZEJCZAK
Monsieur Michel BLAISE
Monsieur Nicolas BOUCHEZ
Monsieur Thierry GIADZ
Monsieur Philippe GOLINVAL
Monsieur Daniel SAUVAGE
Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE
Monsieur Éric WARMOES

Secrétaire de séance :

Monsieur Arnaud BAVAY

Référence d'inscription au registre des actes administratifs : D2022_12_12

Date de dépôt au Contrôle de Légalité : le 28 décembre 2022

Date de mise en ligne sur le site Internet du SIMOUV : le 3 janvier 2023

Signée par Monsieur Guy MARCHANT, Président du SIMOUV

Objet : Création de la Commission de Contrôle Financier et désignation des membres

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SITURV, Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-21, L.5711-1 et suivants, R.2222-1 et R.2222-3,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV référencée n°D2020_10_04 en date du 26 octobre 2020, transmise au Contrôle de Légalité le 6 novembre 2020 et portant sur la création de la Commission Consultative du Service Public Local de Transport et la désignation de ses membres,

Vu la convention de délégation pour la gestion du service public des transports urbains de la région de Valenciennes établie le 17 décembre 2015,

Après en avoir délibéré,

Considérant que :

L'article R.2222-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « *Toute* entreprise liée à une commune ou à un établissement public communal par une convention financière comportant des règlements de compte périodiques est tenue de fournir à la collectivité contractante des comptes détaillés de ses opérations ».

Par ailleurs, l'article R.2222-3 du CGCT précise pour sa part que : « Dans toute commune ou établissement ayant plus de 75 000 euros de recettes de fonctionnement, les comptes mentionnés à l'article R. 2222-1 sont en outre examinés par une commission de contrôle dont la composition est fixée par une délibération du conseil municipal ou du conseil de l'établissement ».

Dès lors, compte tenu du montant des recettes fonctionnement du SIMOUV et dans la mesure notamment où le service public des transports urbains du Valenciennois fait l'objet d'une délégation par voie de convention, il est nécessaire de procéder à la création d'une Commission de Contrôle Financier (CCF).

Conformément aux dispositions susmentionnées, cette Commission a notamment pour rôle :

- d'examiner chaque année les comptes détaillés des opérations fournis par le délégataire de service public ;
- d'établir les rapports de contrôle correspondants, qui seront joints aux comptes du SIMOUV pour servir de justification à la recette ou à la dépense résultant du règlement de compte périodique prévu à l'article R.2222-1 du CGCT.

Il ressort également que les travaux de la CCF doivent précéder les réunions de la Commission Consultative du Service Public Local de Transport, créée par délibération du 26 octobre 2020, afin d'apporter aux membres de cette dernière l'ensemble des informations financières nécessaires à l'exercice de leur compétence, notamment l'examen du rapport annuel du délégataire de service public.

Dès lors, en l'absence de dispositions fixant la composition de la CCF et les modalités de désignation correspondantes, cette dernière pourrait être composée comme suit :

- Monsieur le Président ou son représentant ;
- 2 délégués syndicaux (2 membres titulaires et 2 membres suppléants).

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver la création ainsi que la composition de la Commission de Contrôle Financier, telle que présentée ci-avant.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité d'approuver la création ainsi que la composition de la Commission de Contrôle Financier, telle que présentée ci-avant.

Il est également proposé au Comité Syndical de procéder à la désignation des représentants du SIMOUV (2 membres titulaires et 2 membres suppléants) auprès de cette instance dans le respect du principe de la représentation proportionnelle.

Monsieur le Président propose la liste composée des délégués suivants :

Membres titulaires			
Nom	Prénom	Communauté d'agglomération représentée auprès du SIMOUV	
BERRIER	Jean-Roger	Valenciennes Métropole	
RACZKIEWICZ	Bruno	La Porte du Hainaut	
Membres suppléants			
Nom	Prénom	Communauté d'agglomération représentée auprès du SIMOUV	
GOMBERT	Sandrine	Valenciennes Métropole	
SAVARY	Dominique	La Porte du Hainaut	

Dans la mesure où une unique liste est présentée et compte tenu des dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, Monsieur le Président propose au Comité Syndical de désigner avec effet immédiat la liste composée des délégués susmentionnés en qualité de représentants du SIMOUV à la Commission de Contrôle Financier.

Aucun autre candidat ne s'étant manifesté et après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de désigner avec effet immédiat, en qualité de représentants du SIMOUV à la Commission de Contrôle Financier, la liste composée des délégués suivants :

Membres titulaires			
Nom	Prénom	Communauté d'agglomération représentée auprès du SIMOUV	
BERRIER	Jean-Roger	Valenciennes Métropole	
RACZKIEWICZ	Bruno	La Porte du Hainaut	
Membres suppléants			
Nom	Prénom	Communauté d'agglomération représentée auprès du SIMOUV	
GOMBERT	Sandrine	Valenciennes Métropole	
SAVARY	Dominique	La Porte du Hainaut	

Les modalités de fonctionnement de la Commission de Contrôle Financier seront précisées dans le cadre de son propre règlement intérieur, qui sera adopté ultérieurement par cette dernière.

Madame GOMBERT ainsi que Messieurs BERRIER, RACZKIEWICZ et SAVARY ne prennent pas part au vote de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance

Le 13 décembre 2022

POUR EXTRAIT CONFORME Le Président du SIMOUV

Guy MARCHANT

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr